

Préambule :

La présente politique de développement durable a pour but de créer un cadre de référence relativement simple et facile à utiliser, servant à mesurer l'impact de projets, de règlements, de politiques ainsi que les services donnés à la population. Le conseil municipal désire consolider à l'intérieur de cette politique l'ensemble des actions en développement durable réalisées à ce jour et par le fait même, guider les actions à venir.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lac-Mégantic ne cesse de se démarquer sur la scène environnementale et du développement durable.

Par l'ensemble de ses actions en développement durable, la Ville de Lac-Mégantic s'est vue décerner plusieurs prix et mentions au cours des dernières années. Mentionnons en quelques-uns :

- Prix d'excellence, Villes et Villages en santé, 2008
- Prix d'excellence en environnement, Fédération estrienne en environnement, 2009
- Phénix de l'environnement, ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 2010
- Attestation Carbo-responsable, Enviro-Accès, 2012

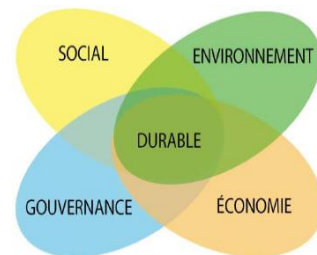
Forts d'un appui marqué de la part de la population, les conseils municipaux qui se sont succédés au cours des dernières années ont endossé et poursuivi les efforts initiés par les administrations antérieures. En effet, au cours de ces années les citoyennes et citoyens se sont appropriés les objectifs environnementaux et de développement durable proposés par leur Ville. Pour en arriver à ces résultats, la Ville de Lac-Mégantic a dû être pragmatique et inventive afin d'élaborer des solutions appropriées pour une petite communauté éloignée des grands centres urbains.

Depuis le 6 juillet 2013, l'administration municipale est confrontée à des obligations hors du commun pour une petite communauté. La reconstruction de son centre-ville, la remise en état de l'économie locale et la réhabilitation du moral de sa population. Comme les valeurs d'**environnement** et de **développement durable** faisaient déjà la fierté de la population avant les événements, le Conseil désire en faire la pierre angulaire du projet de reconstruction et des futurs projets de constructions dans la municipalité.

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Enjeux

Lac-Mégantic améliore continuellement son milieu de vie dans le respect de son environnement physique et social, et patrimonial tout en favorisant le développement d'une économie saine, dynamique et novatrice qui assure un avenir prometteur aux générations futures ainsi qu'une ouverture sur le monde. Tel que l'exige le fondement du développement durable, cette politique s'articule autour des quatre grands pôles **social, environnement, économie et gouvernance**. Plusieurs éléments de la présente politique ont d'ailleurs été formulés dans la démarche d'orientation stratégique entreprise la Ville en 2007.



Au Québec, le développement durable est régi par la loi sur le développement durable (LDD), adoptée le 13 avril 2006. La LDD élabore seize principes qui doivent guider toute action d'une politique de développement durable. La LDD définit le développement durable comme « **un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs** ». Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. » Ces principes sont décrits à l'annexe 1.

Les grands enjeux proposés par la Politique de développement durable de la Ville de Lac-Mégantic sont:

- développer un milieu de vie sain et sécuritaire où chaque citoyenne et chaque citoyen peut s'épanouir dans un souci de justice sociale et d'équité;
- stimuler l'implication sociale, la participation de la communauté et la coopération pour atteindre un progrès durable pour la population actuelle et les générations à venir;
- assurer la protection de l'environnement et du patrimoine naturel, améliorer la qualité de l'eau, de l'air, du sol et préserver la biodiversité;
- mettre à contribution le savoir et le savoir-faire de la communauté afin de s'affirmer comme terrain d'innovation et de diversité économique encourageant l'innovation, l'efficacité et le respect de l'environnement;
- procurer à chaque citoyenne et chaque citoyen un accès aux services essentiels à son épanouissement;
- reconnaître et protéger le patrimoine culturel propre à la Ville de Lac-Mégantic.

Pour la mise en œuvre de sa politique de développement durable, la Ville de Lac-Mégantic a choisi les trois axes d'interventions suivants :

- adopter mode de gestion interne écologiquement responsable et durable;
- favoriser la compréhension, l'engagement et la coopération envers le développement durable;
- intégrer les principes de développement durable dans les projets de construction, le projet de reconstruction, ainsi que dans la réglementation, les politiques et les services rendus à la communauté.

OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis par la politique de développement durable ont pour but d'orienter celle-ci vers l'action.

1. Adopter un mode de gestion interne écologiquement responsable et durable :

- 1.1. **Lois et règlements** : Assurer et promouvoir le respect des lois et règlements.
- 1.2. **Énergie** : Promouvoir l'économie d'énergie et privilégier des sources d'énergie qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants. Sélectionner les technologies qui améliorent l'efficacité énergétique.
- 1.3. **Gestion de l'eau** : La Ville a adopté la « Politique de l'eau » en 2007. Cette politique vise tous les aspects de la « ressource eau » et prévoit les actions à poser pour en assurer la bonne gestion. Sensibiliser les différents services et les citoyens à l'application de cette politique. Réviser cette politique aux 5 ans.
- 1.4. **Qualité de l'air** : Accélérer la mise en œuvre du « Plan d'action pour la réduction des GES » adopté par la Ville en 2010. Réduire les sources de contaminants provenant des activités municipales. Adopter des mesures incitatives pour amener l'industrie à réduire ses émissions atmosphériques. Réviser le Plan d'action aux 2 ans.
- 1.5. **Construction, rénovation, démolition** : Gérer les travaux de façon à réduire les impacts sur le milieu et à favoriser la réduction, le réemploi et le recyclage des matériaux. Introduire ces mesures aux règlements d'urbanisme.
- 1.6. **Entretien des infrastructures, des parcs et des immeubles** : Appliquer les principes de l'entretien préventif. Recourir à des méthodes de gestion saines et durables pour l'environnement et le paysage urbain.
- 1.7. **Gestion du transport** : Adopter des pratiques de transport de façon à réduire les déplacements des véhicules. Mettre en œuvre les actions liées au transport du Plan d'action pour la réduction des GES.
- 1.8. **Gestion des matières résiduelles** : Réviser les objectifs du « Plan de gestion des matières résiduelles 2005 » en fonction des nouveaux objectifs du MDDEFP. Gérer de manière responsable la totalité des matières résiduelles en priorisant les 3RV. Promouvoir ces principes auprès des institutions, commerces et industries.
- 1.9. **Gestion des sols contaminés** : Favoriser le développement d'infrastructures écologiques pour la décontamination des sols. Redonner aux citoyens la jouissance pleine et entière des terrains affectés par la contamination. Adopter des mesures de prévention de la contamination des sols.

- 1.10. **Gestion des matières dangereuses** : Utiliser les outils nécessaires pour que les matières dangereuses ainsi que son transport soient gérés de façon responsable afin qu'elles ne causent aucun préjudice aux citoyens, à l'environnement, à la flore et à la faune.

2. Favoriser la compréhension, l'engagement et la coopération envers le développement durable :

- 2.1. **Sensibilisation de la population**: Organiser des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation pour la population en ce qui a trait au développement durable.
- 2.2. **Implication dans la communauté** : Responsabiliser, favoriser son implication et associer les citoyennes et les citoyens aux enjeux collectifs du développement durable.
- 2.3. **Engagement et coopération des partenaires** : Inciter les divers partenaires locaux et régionaux et les fournisseurs de biens et services de la Ville de Lac-Mégantic à s'engager concrètement sur la voie du développement durable. Proposer des projets de partenariat ayant pour objet le développement d'une communauté durable.
- 2.4. **Formation du personnel** : Tenir des activités de formation avec le personnel de la Ville de Lac-Mégantic afin de bien intégrer les différentes politiques et les plans d'action reliés au développement durable, dans les pratiques courantes des différents services

3. Intégrer les principes de développement durable dans les projets de construction et le projet de reconstruction du centre-ville, ainsi que dans toutes les politiques, règlements et services rendus à la communauté:

- 3.1 **Acquisition de biens et de services** : Recourir aux différents outils d'évaluation tels que l'analyse du cycle de vie, l'empreinte carbone et favoriser l'achat de biens et de services ayant peu ou pas d'impact sur l'environnement dans une approche socialement responsable.
- 3.2 **Aménagement et développement.** : Développer le projet « Lac-Mégantic Habitation durable ». Appliquer les principes du développement durable lors de la planification du développement et

de l'aménagement du territoire. Protéger et mettre en valeur les espaces verts et les milieux naturels et humides sur le territoire. Planifier les réseaux routiers, cyclables, pédestres et récréatifs de manière à favoriser le transport durable et à réduire les impacts environnementaux.

- 3.3 **Accès aux milieux naturels** : Favoriser l'accès aux plans d'eau et aux milieux naturels sur le territoire.
- 3.4 **Milieu de vie en santé** : Développer des lieux pour la collectivité qui soient à la fois sains, sécuritaires et respectueux des ressources environnementales.
- 3.5 **Pauvreté et exclusion sociale** : Promouvoir une approche équitable et non discriminatoire pour lutter contre la pauvreté et l'isolement. Favoriser le développement du logement social.
- 3.6 **Développement d'une économie durable** : Mettre à profit les connaissances et les compétences de l'ensemble de la communauté pour assurer le développement d'une économie durable et prospère.

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

La Ville de Lac-Mégantic s'engage à :

- s'assurer que la présente politique soit appliquée en mettant en place un comité de développement durable qui sera composé de la direction générale, les directeurs de service (environnement, bâtiments et projets, services techniques, loisirs, urbanisme), l'ingénieure chargée de projet et l'agente en environnement et développement durable;
- développer un plan d'action permettant l'atteinte des objectifs de la politique de développement durable et assurer sa constante amélioration;
- allouer les ressources matérielles, financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action;
- faire en sorte que toute nouvelle politique ou politique mise à jour concorde avec la présente politique de développement durable.

Pour ce faire, le Conseil municipal :

- adoptera les directives nécessaires à l'application de la présente Politique;

- prendra toute mesure appropriée afin que la présente Politique et les directives qui en découlent soient respectées
- mettra en place des mesures de rendement du progrès de la Politique de développement durable et de la performance des actions menées (faits qualitatifs, statistiques quantitatives, tableau de bord, évaluations, rapports, sondages, etc.).

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil municipal.

Comme le Phénix qui renaît de ses cendres, Lac-Mégantic acquiert la capacité de réorienter et diversifier son développement et son économie de façon DURABLE.

Annexe 1

Les principes du développement durable selon le chapitre II, article 6 de la Loi sur la qualité de l'environnement

- a) « **santé et qualité de vie** » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b) « **équité et solidarité sociales** » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociale;
- c) « **protection de l'environnement** » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d) « **efficacité économique** » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- e) « **participation et engagement** » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- f) « **accès au savoir** » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
- g) « **subsidiarité** » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- h) « **partenariat et coopération intergouvernementale** » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;

- i) « **prévention** » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- j) « **précaution** » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
- k) « **protection du patrimoine culturel** » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- l) « **préservation de la biodiversité** » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
- m) « **respect de la capacité de support des écosystèmes** » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
- n) « **production et consommation responsables** » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
- o) « **pollueur payeur** » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
- p) « **internalisation des coûts** » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.